

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le treize novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Louroux-Bourbonnais, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jany POIRIER, Maire.

Présents : MM. POIRIER Jany, LE CARDIET Pascale, DELHORBE Noëlle, TIERCIN Virginie, DUBOIS Sylvie, DELAY Julien, LESCURAT Cédric, MONCE Samuel,

Absents excusés : CHABOUIS Yannick, MEZHOUD Hélène,

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Julien DELAY a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 06 novembre 2023

2023/40 Divers

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Le conseil municipal,

- Considérant que les énergies renouvelables produites dans les zones rurales servent essentiellement à alimenter les zones industrialisées ou fortement urbanisées,
- Considérant la nécessité de créer des circuits longs de transport de ces énergies
- Considérant la présence sur le territoire communal d'un relais sismique réglementant rigoureusement l'implantation de structures de production de certaines énergies renouvelables
- Considérant que l'essentiel de l'activité économique communale est agricole donc génératrice de produits nécessaires à l'alimentation humaine
- Considérant les efforts consentis jusqu'à maintenant pour préserver la nature et les paysages du territoire communal

- Considérant qu'il existe des lieux mieux adaptés à accueillir des énergies photovoltaïques (toits des grands magasins, parkings...)

Ne souhaite pas proposer de zones d'accélération des énergies renouvelables et examinera au cas par cas les projets qui pourraient concerner le territoire communal

Pour extrait conforme,
Le Maire
Jany POIRIER

